

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY
51220 SAINT-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CHAPPUT X, F GETTEN, MARTINET, MESTRUDE

Mmes BLAS, SARTORE, VATAT,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. CHAPPUT Eric qui a donné pouvoir à CHAPPUT Xavier
M. HATTERER qui a donné pouvoir à Mme BLAS
MM. ANDRE, BARON, CAMUS,
Mme JANOT

M. CHAPPUT X. est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Plan local de l'habitat,**
- **SANEF,**
- **Beach volley,**
- **Informations diverses,**

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 19 décembre 2018 :

Approuvé à l'unanimité.

2°/ Plan local de l'habitat : (Délibération n°2019_01_01D)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal, rend un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims;

En effet, le Conseil Municipal ne voit pas la cohérence entre ce Plan Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme qui a été réalisé.

3°/ SANEF : (Délibération n°2019_02_02D)

Monsieur le Maire explique que la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 a permis de procéder la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de Saint-Thierry.

Monsieur le Maire explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Un projet de l'acte administratif a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la signature de l'acte administratif dont le projet a été soumis,
- Note que tous les frais sont à la charge de la société SANEF,
- Autorise Monsieur Lemaire, en sa qualité de maire à signer tous actes et documents utiles à la rétrocession de ces voies à la commune.

4°/ Beach Volley

Deux riverains du terrain de loisirs se plaignent de façon récurrente à la mairie du bruit qu'occasionne la pratique du Beach Volley. Une rencontre a été programmée le 17/01 en mairie avec les 2 plaignants ainsi que les responsables de l'association du Beach Volley pour tenter de solutionner ce problème.

Après discussion, il est envisagé d'instaurer des horaires. Cette solution sera soumise à l'association du Beach Volley.

Les horaires seraient les suivants :

- Lundi, Mercredi, Vendredi : Ouverture de 10h à 21h
- Mardi, Jeudi : Ouverture de 10h à 18h
- Samedi, Dimanche : Ouverture de 14h à 18h

5°/ Informations diverses.

- Salle Bernard RENAUD : un diagnostic amiante est nécessaire pour la vente du bien. Un devis a donc été réalisé qui s'élève à 900€ HT.
- Une réunion a été réalisée avec Monsieur Andrade, Madame Gourmand et Monsieur le commissaire enquêteur concernant le Plan Local d'Urbanisme. Un planning a été établi afin de fixer les jours et heures d'ouverture de la Mairie pour la réalisation de l'enquête publique :
 - 4 Mars 2019 de 16h à 18h
 - 14 Mars 2019 de 16h à 18h
 - 21 Mars 2019 de 16h à 18h
 - 6 Avril 2019 de 9h à 11h
- Le camion PIAGGIO acheté en février 2017 n'est plus en conformité. Le Conseil Municipal va donc étudier des solutions pour le remplacer.

Tour de table

Gérard MESTRUDE : La maison de retraite de Bourgogne rencontre actuellement des difficultés car elle est en sous-effectif *de personnel*. Le nombre d'occupant est de 44 personnes.

Prochain Conseil Municipal le 25/02/2019 à 20h00.

La séance est levée à 22h30

| | | | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| A. LEMAIRE | F. ANDRE Abs | F. BARON Abs | S. BLAS | R. CAMUS Abs |
| E. CHAPPUT Abs | X. CHAPPUT | F. GETTEN | C. HATTERER Abs | A. JANOT Abs |
| C. MARTINET | G. MESTRUDE | C. SARTORE | C. VATAT | |